

# MARCHÉ DE NOËL 2024

organisé par le Comité des Fêtes  
et la Ville de Valdahon

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SALONS ET EXPOSITIONS

Le marché de Noël aura lieu du 4 au 8 décembre 2024 place du Général de Gaulle à Valdahon (25).

Ouverture du Marché :

**Mercredi 4 décembre de 14h à 20h**

**Jeudi 5 décembre de 17h à 20h**

**Vendredi 6 décembre de 17h à 21h**

**Samedi 7 décembre de 10h à 21h**

**Dimanche 8 décembre de 10h à 20h**

Il est organisé par la Ville de VALDAHON représentée par Morgan PERRIN, marie-adjoint et par le comité des fêtes du VALDAHON, représenté par Jacky MARTIN, président.

### Article 1 : Conditions d'admission

La participation au Marché de Noël est réservée aux :

-**commerçants** : inscrits régulièrement à la chambre de Commerce de leur domicile

-**artisans** : inscrits régulièrement à la chambre des Métiers de leur domicile

-**artistes** : travailleurs indépendants qui fourniront leur numéro URSSAF

-**associations** valdahonnaises déclarées.

**Clause particulière : le débit de boissons est réservé à l'usage exclusif du Comité des Fêtes et les boissons ne pourront être servis que dans des éco-cup de la ville.**

### Article 2 : dossiers et droits d'inscription

Les inscriptions se feront **avant le 31 octobre 2024**, délai de rigueur

Les formalités devront être accomplies dans les délais prévus par correspondance en respectant le délai de rigueur.

Les demandes par téléphone ne seront pas recevables. Les inscriptions ne seront admises qu'accompagnées du règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes du Valdahon de la cotisation et des justificatifs demandés tels que prévus au bulletin d'inscription (les chèques ne seront encaissés qu'après le marché de Noël). En cas de non-paiement de la cotisation à l'inscription, aucun emplacement ne sera réservé,

Les organisateurs ne garantissent pas la prise en compte les candidatures arrivées après 30 octobre 2024. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de dédit annoncé après le 21 novembre 2024.

### Article 3 : Implantation

Le marché de Noël se situera place du Général De Gaulle à VALDAHON (25800). Les exposants seront installés exclusivement dans des chalets pour les 5 jours d'ouverture pour la somme de :

- **100€** pour les exposants dont l'activité concerne l'artisanat, la décoration, les cosmétiques, le bien-être, les producteurs locaux et régionaux, la vente de marrons chauds, glaces, pâtisseries, viennoiseries, boissons à emporter et confiserie etc..
- **350€** pour les exposants dont l'activité repose sur la restauration, la gastronomie et le snacking (gaufres, crêpes, churros, sandwiches, etc.) préparés, prêts à consommer ou servis sur place.

Le comité des fêtes installera un chalet afin que le public, s'il le souhaite, puisse manger et/ou boire à l'abri. Ce chalet, dont l'utilisation sera exclusive au comité des fêtes, n'accueillera aucun autre intervenant, ni exposant.

#### **Article 4 : installation**

L'accueil sera assuré par le Comité des fêtes du Valdahon le mercredi 4 décembre à partir de 9h afin d'orienter les exposants sur le chalet qui leur a été attribué pour l'ensemble du marché de Noël. Un chèque de caution d'un montant de **400€** à l'ordre du Comité des fêtes du Valdahon est demandé à chaque exposant. Il ne sera pas débité et sera remis ou détruit après la manifestation une fois le stand vérifié et la constatation du respect des heures d'ouverture et de fermeture du marché de Noël. Le mercredi 4 décembre à 14h (ouverture du marché) l'emplacement déterminé devra être impérativement occupé par son titulaire avec son propre matériel dont il sera responsable et sa propre marchandise celle-ci devra correspondre à celle déclarée au moment de l'inscription.

Les rallonges, multiprises et éclairages, sont à la charge de l'exposant. **Aucun chauffage électrique ne sera toléré. Chaque chalet ne devra pas dépasser une consommation électrique de 10 Ampères (2200 Watts).** Il est interdit de clouer sur les chalets. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Le comité pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le mercredi 4 décembre à 14h sauf excuse valable.

Aucun véhicule n'est toléré sur la place du Général de Gaulle en raison du plan Vigipirate, les véhicules devront stationnés sur le parking Ménétrier tout proche.

#### **Article 5 : clôture**

Après le marché de Noël chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et ne laisser aucun reliquat, ni ordures sur les lieux, des containers et sacs poubelles seront à votre disposition.

Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les risques divers. Le comité des fêtes se tient à la disposition des exposants et est habilité à régler tous les cas litigieux après avoir entendu les parties. Les exposants s'engagent à occuper leur stand en permanence pendant les heures d'ouverture jusqu'à la fin du marché de Noël.

**La clôture du marché de Noël est fixée au dimanche 8 décembre à 20h avant laquelle il est demandé, pour des raisons de sécurité qu'aucun véhicule ne pénètre sur le lieu de la manifestation.**

Les organisateurs peuvent à tout moment changer les horaires de présence en raison des conditions atmosphériques ou autres. Chaque exposant sera informé par la sonorisation mise en place et de vive voix.

#### **Article 7 : sécurisation du site**

Un service de gardiennage sera mis en place de la fermeture du marché de Noël au lendemain 8h00, malgré cela les organisateurs ne peuvent pas être tenus pour responsable des dégâts causés en cas d'intempérie ou de vandalisme sur les objets laissés sur place. Il est préférable de retirer toute marchandise de grande valeur et nourriture périssable chaque soir.

#### **Article 8 : violation du règlement**

En cas de violation du règlement intérieur, une commission se réunira en urgence pour l'étudier. Selon la gravité, une sanction sera prononcée qui pourra aller jusqu'à l'expulsion du marché et la perte de la caution.

Pris connaissance de ce règlement à ..... le ..... / ..... /.....

**Signature**

# **FICHE DE CANDIDATURE**

## **CHALET DU 4/12/2024 au 8/12/2024**

### **MARCHE DE NOEL DE VALDAHON 2024**

Dossier à retourner avant le 31 octobre 2024

**MARTIN Jacky**

**Comité des fêtes du Valdahon - 15 rue Adelphe Daudey 25800 VALDAHON**

**Téléphone : 0680627277**

Je soussigné (e),

NOM.....Prénom.....

Enseigne.....

Activité précise.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél.....Mail.....@.....

Puissances électriques nécessaires dans le chalet .....

#### **Pièces à joindre**

Pour les commerçants : un extrait d'inscription au répertoire du commerce

Pour les artisans : un extrait d'inscription au répertoire des métiers

Pour les associations : un récépissé de déclaration de création ou modification de l'association

Pour tous : une copie assurance responsabilité civile et une copie pièce d'identité

#### **Tarifs**

Un chalet ayant une activité sans restauration = 100€

Un chalet ayant une activité de restauration = 350€

Je déclare avoir reçu, pris connaissance et signé le règlement intérieur et en accepter les conditions.

Je joins

- le montant de mon inscription par chèque à l'ordre du comité des fêtes du VALDAHON.
- le chèque de caution de 400€ à l'ordre du comité des fêtes du VALDAHON.
- la fiche de candidature complétée et signée
- les pièces à joindre

J'ai pris connaissance que ma candidature ne sera effective qu'après réception de l'ensemble des documents demandés ci-dessus et acceptation par le comité des fêtes

Fait à .....le ..... / ..... /.....

**Signature précédée de « Lu et approuvé »**

Réservé au Comité des Fêtes de Valdahon

Validation de la candidature

Date :

Signature de l'organisateur